



Candidature du Grand Dijon, Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
et de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or à
l'Association « Terres en Villes »

I. Le territoire

1. Le territoire institutionnel

Le Grand Dijon, Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, regroupe 22 communes situées autour d'une ville centre Dijon, capitale régionale de 151 576 habitants. Le territoire du Grand Dijon de 219,34 km² compte 244 577 habitants (population municipale au 1er janvier 2008), soit une densité de 1 115 habitants au km².

Un positionnement au sein du Réseau métropolitain Rhin-Rhône

Au carrefour d'une étoile ferroviaire à cinq branches mais consciente de son poids limité dans un contexte d'ouverture sur l'Europe, le Grand Dijon se positionne au sein d'un réseau métropolitain Rhin-Rhône au côté des villes et agglomérations de Bâle, Belfort, Besançon, la communauté urbaine du Creusot-Montceau, le Grand Chalon, Montbéliard, Mulhouse et Neuchâtel. Elles oeuvrent depuis 2006 à un programme d'actions structurantes au premier rang desquelles les transports rapides, la mise en synergie des pôles de compétitivité, le développement des atouts culturels et patrimoniaux au profit du tourisme ou encore la promotion de grands événements.

Un pôle urbain/métropolitain de référence au sein d'un bassin de vie élargi : le SCoT du Dijonnais

Par ailleurs, face aux mutations économiques, aux évolutions démographiques et sociales et aux défis environnementaux et énergétiques (réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, érosion de la biodiversité, raréfaction des énergies fossiles, multiplication des déplacements motorisés, consommation excessive des espaces naturels et agricoles, etc.), les élus du bassin de vie du Dijonnais, sous l'impulsion du Président du Grand Dijon, ont pris conscience qu'une harmonisation des politiques d'aménagement était indispensable et se sont engagés dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais. Le territoire du SCoT couvre 116 communes, et regroupe 8 établissements publics de coopération intercommunale dont le Grand Dijon.

Le SCoT, approuvé par délibération du 4 novembre 2010, est construit selon une logique d'équilibre : dynamisme et solidarité, développement et préservation, pour une meilleure qualité de vie. Pour essayer de mieux structurer le territoire et de maîtriser le développement périurbain et l'étalement urbain, le SCoT s'appuie sur une organisation polycentrique du territoire qui vient conforter la capitale régionale et son agglomération tout en développant un réseau de pôles structurants. Ces derniers ont vocation à concentrer de l'habitat, de l'emploi, de l'activité économique et commerciale, des services de manière à créer des complémentarités et des synergies entre eux et les autres.

Les compétences du Grand Dijon

Le Grand Dijon a pour mission de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue et de développer les structures et services utiles aux habitants et aux acteurs économiques. Elles exercent de plein droit les compétences suivantes :

- compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire (organisation des transports urbains/PDU, création et réalisation de zones d'aménagement concerté et d'intérêt communautaire), équilibre social de l'habitat (PLH), politique de la ville

L'activité agricole et l'agriculture périurbaine sont traitées au travers de la compétence économique et en lien avec l'aménagement de l'espace.

- compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés), création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire étendue aux voies de circulation du tramway, eau et assainissement, construction/aménagement/entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, garantie d'emprunt pour l'ensemble des opérations relatives au parc de logements à loyer modéré

- compétences facultatives : gestion d'un service urbanisme (études, prospective, action foncière, droit des sols), création et gestion d'un complexe funéraire, d'une fourrière pour chiens dangereux, d'un service public de fourrière automobile.

La Chambre d'Agriculture, ses missions

Créée par la loi en 1924, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, établissement public professionnel, est le porte-parole de l'agriculture et du monde rural. Elle est au service de tous les agriculteurs, et est présente là où se prennent les décisions qui orientent l'avenir agricole de la Côte-d'Or. Toutes les composantes du monde agricole sont représentées : 11 collèges électoraux élisent tous les 6 ans leurs 46 représentants qui constituent l'Assemblée Plénière.

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, de par sa légitimité issue du suffrage universel, est l'unique établissement public missionné pour représenter l'ensemble des intérêts professionnels concourant à l'exercice des activités agricoles et forestières ancrées dans les territoires de Côte d'Or. Sa vocation à préserver et développer les potentiels de son économie agricole, dans des modes de production économiquement, socialement et qualitativement durables, repose sur ses capacités à innover et à anticiper.

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, par sa présence, son écoute, sa capacité d'intervention au cœur des territoires, apporte son appui aux actifs agricoles, leurs entreprises, leurs organisations d'amont et d'aval.

La Chambre d'Agriculture participe dans un contexte de mutation des marchés, au développement économique d'une agriculture ambitieuse, dynamique sur les marchés locaux et conquérante à l'exportation.

Le Grand Dijon, une référence écologique

Faire du Grand Dijon une référence écologique est un objectif de la Communauté d'Agglomération. De nombreuses actions ont été mises en place depuis 2001 pour contribuer à cet objectif : politique de tri des déchets et classement Iso 14001 de l'usine d'incinération suite à sa réhabilitation, la création de Latitude 21 (Maison de l'Environnement, de l'Architecture) le projet de tramway, le

projet de réseau de chaleur, etc. Ces efforts ont permis au Président de l'Agglomération, François Rebsamen, de recevoir dès 2007, la Marianne d'Or de l'environnement.

Lauréat, à l'automne 2009, de l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région Bourgogne, le Grand Dijon s'est engagé à réaliser un plan climat ambitieux. Le 11 février 2011, le Conseil communautaire du Grand Dijon, votait sa stratégie. L'objectif fixé est de s'engager à respecter les objectifs fixés par l'Union Européenne à l'horizon 2020 en faveur du paquet énergie climat : objectif des 3x20 (réduire de 20% les émissions de GES en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en portant à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique).

La réalisation du bilan carbone du territoire montre la faible part des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole (inférieur à 1%). Par contre, les déplacements de marchandises y sont très importants. Et s'ils sont en grande partie (part non quantifiable précisément aujourd'hui) dus aux transits du fait de la présence d'axes routiers importants au niveau national, une part est liée à l'approvisionnement du territoire.

Le Grand Dijon s'est ainsi engagé, dans son axe 5 du Plan Climat Territorial (PCT) à favoriser le développement des circuits locaux de distribution.

2. Le territoire géographique

L'agglomération dijonnaise s'est développée selon un schéma radioconcentrique entre plaines et plateaux. La structure urbaine, par sa compacité, permet d'accéder rapidement à la nature et de découvrir dans sa périphérie immédiate toute une palette de paysages identifiables.

En effet, l'agglomération dijonnaise s'est développée à la confluence de deux cours d'eau, et au point de rencontre de trois entités géographiques distinctes. A la fois adossée aux plateaux calcaires, ouverte sur la plaine de la Saône et à la naissance de la côte viticole, l'agglomération bénéficie d'une variété de lieux et de paysages qui participent activement à définir son image et son identité. Cet environnement confère à l'agglomération un caractère particulièrement contrasté par un relief de coteaux et de combes à l'ouest et de plaine à l'est.

La partie tabulaire de l'ouest dijonnais est très boisée. Les célèbres vignobles bourguignons sont situés au pied de l'escarpement de la côte. La plaine de l'est est essentiellement agricole.

II. L'agriculture dans l'aire du SCoT et du Grand Dijon

1. Les fonctions de l'agriculture dans l'espace périurbain

Au carrefour des attentes de nos concitoyens et des projets des agriculteurs, l'agriculture qui se déploie dans l'espace périurbain est appelée à exercer plusieurs fonctions :

- une fonction économique et sociale : elle concerne la production et les emplois directs et indirects notamment dans les industries agroalimentaires ;
- une fonction paysagère : les espaces agricoles peuvent jouer le rôle de coupures d'urbanisation en maintenant des espaces de respiration dans les zones périurbaines mais aussi participe à l'entretien de l'espace, base du paysage ;
- une fonction d'aménités et de loisirs : ces aménités sont dans l'ensemble des agréments que l'on peut tirer de la présence des espaces agricoles, notamment à proximité des villes. Parmi ceux-ci, les loisirs sous forme d'activités diverses (randonnées, équitation, cueillette, fermes pédagogiques) constituent l'une des plus fortes justifications des nouvelles solidarités à promouvoir entre ville et campagne.

2. L'agriculture de l'aire du SCoT

Les activités agricoles présentes dans le territoire du SCoT du Dijonnais sont peu différentes de l'agriculture départementale. On retrouve aux portes de Dijon les différents terroirs qui constituent l'agriculture de Côte d'Or avec au sud, l'extrémité septentrionale du vignoble, à l'est la plaine dijonnaise occupée par les céréales et une part significative de cultures spéciales (oignons, pommes de terre, betteraves il y a peu), enfin à l'ouest les plateaux et l'arrière côte où les céréales dominent avec quelques zones de prairies dans un paysage fortement boisé.

Les dynamiques agricoles classiquement observées ailleurs sont les mêmes ici (spécialisation des systèmes de production, diminution du nombre d'exploitations et agrandissement en surfaces des exploitations restantes) mais elles sont confrontées à un contexte foncier périurbain spécifique.

En effet, en situation périurbaine, ces évolutions majeures doivent composer avec une pression foncière qui limite les solutions d'agrandissement et oblige à des modes d'exploitation précaires quant à l'accès au foncier. Les exploitations les plus proches de l'agglomération sont de plus petite taille, ont une part de faire valoir direct plus faible et restent soumises aux aléas fonciers pour cause d'urbanisation.

Du fait de l'omniprésence de grandes cultures aux portes de la ville, l'agriculture à l'échelle du SCoT est peu tournée vers la satisfaction de besoins de consommation locaux. Cette dominante n'exclut pas la présence marginale d'exploitations résolument tournées vers la consommation locale. De plus, certaines exploitations de grandes cultures sont à la recherche d'activités complémentaires du fait de la difficulté de suivre en milieu périurbain le rythme d'agrandissement.

Des expériences récentes de commercialisation en circuits courts (panier fraîcheur SNCF, marché de producteurs fermiers à Beaune, vente aux GMS sous une marque « panier de bourgogne ») et

plus anciennes (corbeille aux saveurs à Chevigny-Saint-Sauveur, Magapomme à Bretenière) sont révélatrices d'une volonté d'explorer de nouveaux débouchés pour une agriculture par ailleurs soumise à une extrême volatilité des prix. Au travers de la satisfaction des besoins alimentaires locaux se dessine également une opportunité pour renouer le dialogue entre l'agriculture et la population citadine dont les attentes en terme de qualité et de prix, se doublent d'exigences environnementales.

On dénombre 570 exploitations déclarantes à la PAC ayant au moins une parcelle dans le territoire du SCoT, qui exploitent une surface moyenne de 127 hectares pour un total d'environ 50 000 hectares au sein du SCoT, soit 45% du territoire.

L'assolement se concentre sur les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (COP) avec 86%, les surfaces fourragères couvrant quant à elles, 8% du territoire. Les surfaces en COP, sont par ordre d'importance occupées par le blé (30%), l'orge (25%) et le colza (18%).

Les surfaces en vigne représentent 1600 hectares.

3. L'agriculture de l'aire du Grand Dijon

On dénombre 136 exploitations déclarantes à la PAC ayant au moins une parcelle dans le territoire du SCoT, qui exploitent une surface moyenne de 153 hectares pour un total d'environ 7900 hectares au sein du territoire du Grand Dijon, soit 36% du territoire.

L'assolement se concentre sur les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (COP) avec 90%, les surfaces fourragères couvrant quant à elles, 5% du territoire. Les surfaces en COP, sont par ordre d'importance occupées par le blé (30%), l'orge (28%) et le colza (20%).

Les surfaces en vigne représentent 300 hectares.

L'agriculture dans l'aire du grand Dijon est donc comparable à celle du territoire du SCoT ; on y décèle également, hors du champ de vision des déclarations PAC, des exploitations peu nombreuses, tournées vers des productions destinées à répondre à des besoins locaux : maraîchage et vergers.

4. Les enjeux de l'agriculture dans l'espace périurbain

Deux enjeux majeurs :

- organiser et gérer la pression de l'urbanisation afin de permettre la durabilité des espaces agricoles et une lisibilité de long terme pour les agriculteurs ;
- optimiser le fonctionnement des entreprises agricoles ;

Trois enjeux corollaires :

- la pérennité ou la durabilité des trois grandes fonctions de l'agriculture : économique et sociale, paysagère et aménités ;
- des relations solidaires ville-campagne, fondement d'un cadre de vie de qualité et offrant la possibilité de pratiques récréatives de proximité ;

- le développement de la fonction environnementale de l'agriculture (gestion économe et équilibrée de la ressource en eau ; maîtrise des intrants, des effluents et des déchets agricoles ; pratiques culturales permettant la préservation des sols en limitant les risques de pollution ; développement de l'agriculture biologique ; maintien et restauration de la biodiversité, des espaces naturels et des milieux aquatiques ; participation à l'entretien de l'espace et à l'offre de loisirs verts ; lutte contre le réchauffement climatique).

III. Des axes stratégiques en faveur de l'agriculture et plus particulièrement de l'agriculture périurbaine

Axe 1 : Foncier, Aménagement du territoire et gestion des ressources

Action 1 : La prise en compte de l'agriculture dans les documents de planification

– Le rôle stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

Face au potentiel agricole fortement menacé par une pression foncière et une expansion urbaine croissante -en dix ans, la consommation d'espace pour l'urbanisation équivaut à la superficie d'un département, soit 160 hectares de terres agricoles ou de zones naturelles en moins chaque jour. Elle est estimée à environ 120 hectares par an sur le territoire du SCoT du Dijonnais-, les élus du territoire du Dijonnais ont pris conscience qu'il fallait repenser le développement du territoire pour qu'il soit plus équilibré et durable tout en répondant aux besoins économiques et sociaux et en préservant et valorisant les espaces agricoles et naturels. Il ne s'agit ni d'interdire le développement urbain ni de sanctuariser les terres agricoles mais de les protéger en obligeant à raisonner leur consommation. L'élaboration du SCoT du Dijonnais témoigne de cette volonté collective.

L'étalement urbain est incompatible avec le développement durable et pose des problèmes environnementaux : destruction de la biodiversité, des terres agricoles, des paysages, épuisement des ressources, production de gaz à effet de serre du fait de la multiplication des déplacements, pollution de l'air... Mais il génère aussi des difficultés économiques et sociales : surcoût des aménagements pour les collectivités locales, surcoût des déplacements pour les ménages avec la hausse du prix des carburants...

Adapter le développement aux ressources et non l'inverse est devenue la stratégie fondatrice de toute politique d'aménagement sur le territoire du SCoT du Dijonnais. Proposer une alternative au « laisser-faire » qui se traduit notamment par une consommation irresponsable des ressources (eau, sol/espace, énergie) constitue le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Dijonnais.

Le SCoT du Dijonnais est ainsi fondé sur une organisation territoriale polycentrique qui tout en confortant la capitale régionale et son agglomération, développe des pôles structurants autour d'un réseau de transports publics renforcé, permettant ainsi un meilleur maillage des espaces ruraux, des complémentarités et des synergies entre les différents bassins de vie.

Cette organisation territoriale polycentrique s'inscrit pleinement dans les grands principes du développement durable :

- optimiser la consommation de l'espace et les coûts induits pour les collectivités
- limiter les déplacements en automobile
- assurer l'accès pour tous aux services, commerces et équipements tout en favorisant un développement équilibré du territoire
- donner une lisibilité au territoire envers les décideurs économiques
- limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

Le Document d'orientations Générales (DOG) du SCoT, document prescriptif, affiche des normes très encadrantes qui visent notamment à protéger le foncier agricole et à donner ainsi une visibilité à l'activité agricole et les meilleures garanties d'exercice :

- en matière d'activités agricoles et viticoles en assurant la protection des sièges d'exploitation et en autorisant leur développement, en encadrant le changement de destination des bâtiments agricoles, en prenant en compte la valeur agronomique des terres ; en soutenant la diversification des activités agricoles ; en accompagnant la promotion et l'émergence des filières de transformation et de valorisation des circuits courts ; en encourageant une agriculture respectueuse de l'environnement ... ;
 - en matière de lutte contre l'étalement urbain, en recherchant un développement multipolaire ; en favorisant l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant ; en interdisant le développement de l'habitat isolé et en contenant les hameaux dans leurs limites actuelles ; en imposant aux PLU d'expertiser le potentiel de renouvellement urbain avant d'envisager des extensions urbaines ; en fixant des objectifs chiffrés de densité brute minimale ; en favorisant la diversité d'habitat et des formes urbaines moins consommatrices d'espace (habitat intermédiaire, habitat collectif, etc.) ; en promouvant la ville des courtes distances ; en conditionnant les secteurs d'urbanisation au niveau de desserte en transports publics ; en incitant à la mise en place de politiques publiques permettant la maîtrise des coûts du foncier ; en évitant l'enclavement des îlots parcellaires agricoles ainsi que leur morcellement ; en encadrant l'ouverture et l'extension de carrières alluvionnaires ;
 - en matière de préservation des ressources naturelles (économie d'énergie et lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ; protection de la ressource en eau ; gestion économe de l'espace en limitant l'urbanisation dispersée au profit de l'urbanisation en continuité du tissu existant, en veillant à la qualité de l'aménagement des nouveaux secteurs urbanisés) ;
 - en matière de paysage et biodiversité (préservation des espaces naturels, boisements, lacs mares et milieux humides, EBC, ENS, mise en oeuvre de coupures d'urbanisation, de trames vertes et bleues, préservation et valorisation des espaces agricoles et viticoles notamment AOC, traitement des lisières et zones de transition entre espaces urbains et naturels, traitement des entrées de ville, des sites touristiques tout en permettant les loisirs verts, etc.).
- Une traduction opérationnelle dans les documents d'urbanisme des communes de l'agglomération

Les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, cartes communales) sont soumis au principe de compatibilité avec les orientations du SCoT. En effet, le SCoT fixe les principes et les grandes orientations d'aménagement et les documents de planification locale concourent à leur mise en oeuvre.

Toutefois, il apparaît évident qu'il faut tenir compte de toutes les composantes du territoire, dont l'agriculture, afin de définir le projet de développement de chaque commune. L'agriculture n'est pas qu'un acteur économique, elle joue aussi un rôle non négligeable d'entretien de l'espace, à la base du paysage. C'est dans cette globalité qu'elle doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Intégrer la problématique agricole, c'est ainsi appréhender l'activité agricole et sa possible évolution à chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. C'est aussi le moment privilégié du dialogue entre les élus et les agriculteurs sur les changements qui vont influencer sur leur activité.

Dès la phase diagnostic du document d'urbanisme, il sera proposé aux communes de l'agglomération de réaliser un diagnostic agricole pour évaluer le potentiel agricole de la commune, le rôle de l'agriculture et les menaces qui pèsent sur elle, pour confronter les hypothèses de développement de l'urbanisation aux enjeux agricoles et avoir ainsi des arguments pour le classement des espaces agricoles (protégés ou constructibles). Le projet de développement urbain pourra ainsi s'articuler au plus juste avec le diagnostic agricole. Le diagnostic agricole permettra ainsi d'analyser l'évolution des rapports entre l'agriculture locale et la ville.

– Une démarche de projet au coeur des opérations d'aménagement

Par sa contribution à l'aménagement durable des territoires, l'agriculture périurbaine constitue l'un des leviers d'action de la politique communautaire d'urbanisme durable.

A l'échelle de chaque nouvel éco-projet d'urbanisation, la question de l'agriculture périurbaine est désormais intégrée dans la définition du programme et du parti d'aménagement. La réponse peut consister en la réalisation de jardins collectifs partagés, comme sur le projet Montmuzard, ou en la mise en place de surfaces dédiées au maraîchage, comme cela est envisagé dans le projet dit « des Maraîchers » à Dijon.

A l'échelle de l'agglomération, la trame « verte et bleue » en cours de définition, qui vise à constituer un maillage continu d'espaces naturels, pourra constituer un support privilégié pour le développement de l'agriculture périurbaine, comme cela est proposé dans le projet de parc d'activités de l'est dijonnais.

Action 2 : Des interventions foncières (système de compensation) menées sur le territoire

– Des conventions signées avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour offrir les conditions d'un maintien pérenne, qualitatif et compétitif des activités agricoles

Il est nécessaire de redonner à l'agriculture un intérêt stratégique et de prendre en compte la durabilité des activités (durabilité et viabilité économiques, transmissibilité des exploitations, possibilité d'adaptation de l'activité au contexte urbain et périurbain et aux conflits d'usage) en complément de leur qualité.

A cet effet, la meilleure protection des espaces agricoles demeure le renforcement de leur potentiel et cela passe par une politique volontariste en faveur de l'agriculture, par la maîtrise foncière publique via la SAFER. Le Grand Dijon s'est engagé dans cette démarche en signant deux conventions avec la SAFER.

La première convention signée le 16 décembre 1992 (modifiée par un avenant du 16 mars 1994) et toujours en vigueur, a pour objectif de constituer des réserves foncières en vue de compenser les agriculteurs impactés par des projets publics d'aménagement.

La deuxième signée le 10 février 2011, vient renforcer cette volonté de développer une action foncière prospective et de contribuer à la mobilisation foncière de terres notamment destinées au maraîchage de proximité, destiné à l'approvisionnement local : marchés et vente par abonnement (AMAP, Paniers Fraîcheurs SNCF).

Action 3 : La mobilisation d'outils garant de la préservation du foncier agricole

- La préservation du foncier agricole passe par la connaissance de ce dernier et plus particulièrement de son potentiel, de sa spécificité, de sa fragilité, ... La définition et la déclinaison d'une grille d'analyse partagée, établie à partir de critères multifonctionnels, s'avère être un outil nécessaire pour approfondir nos connaissances de l'espace agricole périurbain, de la fonctionnalité de ce dernier et de son devenir. La mise en place de cette grille et sa représentation cartographique qui en découlera est une étape initiale pour engager une réflexion, voire des actions, en faveur de la préservation du foncier agricole.

Ainsi, autour de cette première grille d'analyse et d'aide à la décision, d'autres outils seront mobilisables :

- La reconnaissance et la protection sur le long terme des espaces agricoles montrant un grand intérêt. Cette protection sera traduite non seulement dans les outils de planification que sont les documents d'urbanisme (plan de zonage : agricole ou naturel – articulation avec le SCoT) mais aussi dans les opérations d'aménagement et opérations foncières.

- Dans le cas de communes à forte pression urbaine ou montrant une qualité de production (potentiel agronomique fort ou production spécifique), un classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) pourra être envisagé. Un tel outil à portée locale, permet de soustraire de la pression urbaine des espaces agricoles fragilisés ou montrant des potentiels dont la conservation est avérée.

- La préservation du foncier agricole peut également passer par la mise en place de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, encore appelés PAEN. Il s'agit à travers cet outil d'intervenir sur des espaces porteurs de projets mettant en valeur la multifonctionnalité de l'agriculture. En effet, le PAEN s'accompagne d'une maîtrise foncière, orchestrée par le Conseil Général soit à l'amiable, soit par préemption, soit par expropriation, mais surtout d'un programme d'actions qui facilitera et accompagnera l'émergence de ces projets. Le PAEN peut aussi être le moyen d'approfondir des politiques ou actions foncières, conduites par les intercommunalités ou le Département, en faveur de l'agriculture périurbaine.

- Enfin la Zone d'aménagement différée (ZAD) est l'instrument de lutte contre la spéculation foncière. Bien qu'instituée pour urbaniser des terrains agricoles en périphérie des villes, elle pourrait aussi être utilisée à des fins de protection des espaces agricoles et naturels et préfigurer des dispositifs spécifiques ZAP et PAEN.

Le SCoT du Dijonnais recommande la mise en place de tels outils sur les espaces agricoles pérennes. La ZAP s'impose comme servitude d'utilité publique aux documents d'urbanisme locaux. Quant au PAEN, il doit être compatible avec le SCoT et il s'impose également aux documents d'urbanisme locaux.

- La mise en place d'observatoires :
 - un observatoire du foncier agricole en lien avec la (toute nouvelle) commission départementale relative à la consommation des espaces agricoles ;
 - un observatoire économique afin de disposer d'un instrument de mesure de la performance économique des exploitations agricoles pour expliquer l'évolution de l'agriculture sur de longues périodes et caractériser précisément la rentabilité des filières de valorisation locale des produits agricoles.

Action 4 : Gestion de l'Eau pour l'irrigation

Au même titre que le foncier agricole et sa nécessaire préservation, d'autres ressources font l'objet d'une attention particulière. C'est le cas notamment de l'eau.

Situé en tête de bassin, le territoire du Dijonnais dispose d'une ressource en eau limitée qui fait l'objet d'une forte demande (alimentation en eau potable, industrie, agriculture...). La forte pression sur cette ressource, liée à la multitude des usages, mais aussi le besoin de garantir un accès à l'eau pour développer notamment les activités maraîchères conduit à la nécessité d'avoir une approche collective de la gestion de l'eau.

Le partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Grand Dijon peut être le lieu de débat, de concertation autour de cette problématique et favoriser l'émergence des premiers jalons de cette approche collective.

Axe 2 : Le développement économique

Action 1 : Soutien aux filières agricoles

Le Grand Dijon, de par sa compétence en matière de développement économique (aménagement et requalification des zones d'activités pour accueillir de nouvelles entreprises et permettre de pérenniser ou de développer les entreprises déjà implantées sur le territoire, accueillir et soutenir les porteurs de projets, etc.), le soutien qu'elle porte à la recherche et l'enseignement supérieur (innovation et transfert de technologie) et sa politique foncière combinée aux atouts de l'Etablissement public foncier local (EPFL) et de la SAFER, participe activement au développement des filières d'excellence dans l'agroalimentaire.

Dijon présente un potentiel de recherche en sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement unique en France, matérialisé par la concentration de près de 400 cadres A scientifiques et 145 doctorants sur un même site (le Grand Campus). Ce potentiel est reconnu par le Ministère de l'Agriculture qui place Dijon parmi les 7 pôles géographiques français de compétences en « Sciences et Technologies du Vivant et de l'Environnement » (STVE).

Cela a donné naissance au GIS AGRALE (Groupement d'Intérêt Scientifique AGRiculture, ALimentation, Environnement) regroupant des acteurs issus des organismes suivants :

- l'INRA avec l'opération structurante nationale « Agro-écologie de la parcelle cultivée » ;
- le Grand Etablissement AgroSup Dijon, fusion de deux grandes écoles ENESAD et ENSBANA ;
- l'Université de Bourgogne ;
- le CNRS.

Le GIS AGRALE a une identité scientifique affirmée autour de 3 thématiques emblématiques qui correspondent aussi aux opérations structurantes de l'INRA :

- « Biogéosciences - Agroenvironnement » (Institut BUFFON) avec son axe scientifique "Agro-écologie de la parcelle cultivée" et Welience AE ;
- « Qualités des aliments et Sensorialités » (l'IFR 92) ;
- « Territoire et Développement » (Pôle territoire et développement).

AgroSup Dijon, un des premiers « Grand Etablissement » public de formation d'ingénieurs dans les domaines de l'agronomie et de l'alimentaire en France sous double tutelle du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est né en 2009 de la fusion de 2 grandes écoles ENESAD et ENSBANA. Il compte près de 1000 étudiants et 100 enseignants-chercheurs. Sa reconnaissance nationale vient renforcer le pôle de compétitivité VITAGORA et le pôle de compétence AGRALE.

Le Pôle de Compétitivité interrégional Bourgogne Franche Comté VITAGORA Goût-Nutrition-Santé, labellisé par le Gouvernement le 12 juillet 2005 a pour objectif de promouvoir des projets innovants menés par des acteurs économiques en lien avec la recherche publique et privée. Il a fait de la structuration de l'amont de la filière agroalimentaire un des 4 axes majeurs de son développement sous l'intitulé: «Processus d'élaboration des matières premières : impact sur le goût et la nutrition».

Le Grand Dijon, en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Côte-d'Or, développe un Technopôle Agro-Environnement (TAE), baptisé agrOnov, centré sur

l'agriculture à haute valeur environnementale, sur un terrain de 20 hectares, ancien site de recherche de l'INRA, à Bretenière, acquis par le Grand Dijon, en 2008. Ce projet est positionné à la croisée de deux logiques :

- la nécessité du développement d'une agriculture conciliant respect de l'environnement, maintien et accroissement des quantités produites, et haut niveau de qualité gustative et organoleptique des productions, préoccupations actuelles (Grenelle de l'environnement) et futures ;
- la montée en puissance de la filière agroalimentaire bourguignonne, s'affirmant comme levier majeur du développement économique, et exigeant de ce fait...
 - ... une maîtrise locale de l'ensemble de la chaîne de valeur, remontant de la fabrication et la conception des aliments, jusqu'à la conception et la production des produits agricoles eux-mêmes ;
 - ... un positionnement fortement différenciant de cette filière aux échelles nationales et mondiales, structuré par la dynamique pôle de compétitivité de Vitagora – le positionnement « Goût et Sensorialité » décidé par les acteurs du pôle.

Il a trois grandes missions :

- espace d'accueil d'entreprises (incubation de startups, jeunes et grandes entreprises, PME) ;
- lieu de formation diplômantes et continues, de contact et d'échanges entre la recherche et le monde agricole et industriel en synergie avec les chambres d'agriculture, les lycées agricoles et les formations supérieures sur le Grand Campus ;
- lieu d'expérimentation et d'élaboration de références en s'appuyant sur les hectares du site, la plateforme de transfert de technologie Welience Agro-Environnement, les serres et en partie sur des surfaces disponibles à proximité (en liaison avec les fermes INRA, les lycées, Aiserey).

Il existe depuis 4 ans une structure de transfert de technologie dans le domaine de l'agro environnement, WELIENCE Agro Environnement. Elle fait partie de la filiale de valorisation de la recherche de l'Université de Bourgogne et a pour objet de faciliter les projets innovants des industriels en proposant des services de R&D issus des laboratoires de recherche comme l'INRA, le CNRS...

Par ailleurs, créée en 2010 par le pôle de compétitivité VITAGORA, une Plateforme d'Innovation Agro-Environnementale (PIAE) vient d'être labellisée par l'ETAT (juillet 2010). Implantée sur le TAE Agronov de Bretenière, cette plateforme est unique en France dans le domaine de l'agro-environnement. Elle renforce encore les actions du pôle et du TAE agrOnov en lui octroyant plus de moyens structurants (accès à des équipements scientifiques mutualisés, serres, locaux techniques, terres d'expérimentation, ...).

Partie prenante du Technopôle AgroEnvironnemental, la Chambre d'Agriculture assure des missions de développement agricole, à l'interface des avancées de la recherche et des techniques employées par les agriculteurs.

Le Grand Dijon est régulièrement présent sur le SIAL (Salon International de l'Agroalimentaire) au travers d'un stand réunissant l'ensemble des acteurs Dijonnais de la promotion, de la formation et de la recherche dans l'agro-alimentaire et l'agro-environnement (Vitagora, AgroSup, Bourgogne Développement, CCI 21, TAE agrOnov).

Action 2 : Promotion en faveur de nouvelles formes de production et d'une agriculture de proximité

Les circuits courts contribuent au développement d'une production durable et d'une consommation responsable et ils participent à la recherche de liens plus directs entre les agriculteurs et les consommateurs. En effet, ils répondent à une demande croissante des consommateurs, à la recherche de liens sociaux et de produits locaux, de saison, valorisant les notions de terroir, d'authenticité, de tradition, d'alimentation saine et de qualité.

Quel que soit le mode de production choisi par le producteur (agriculture conventionnelle, biologique, etc.), la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le Grand Dijon s'engagent à accompagner toute démarche innovante et viable.

Plusieurs réflexions, que l'on peut qualifier de services de proximité éco-citoyen et gourmands, peuvent être conduites en faveur des circuits courts :

- développer l'utilisation des produits agricoles locaux et de saison (GMS, marchés, points de vente collectifs, vente par abonnement, restauration collective mais aussi dans les réceptions et buffets « communaux » : signature d'une charte entre les collectivités locales (communes) et les producteurs locaux) ;
- dynamisation de la vente des produits agricoles locaux et de saison sur les marchés de proximité, qui restent le premier lieu d'achat par les ménages de produits agricoles en circuits courts ;
- aide à la localisation stratégique de points de vente directe (collectifs ou individuels, abonnement ou non) ;
- aide à la création de structures locales assurant la logistique d'approvisionnement local (mise en place de plateforme d'approvisionnement), car si la production en circuits courts est à considérer comme une valeur ajoutée, elle a aussi quelques contraintes. Elle a en effet du mal à répondre aux exigences de régularité d'approvisionnement, en volume comme en diversité de produits, mais aussi d'ateliers de transformation. De ce fait, il apparaît indéniable que le développement des circuits courts devra s'accompagner d'actions en faveur de l'organisation de ces derniers (structuration et organisation des exploitations, structuration et organisation des circuits de distribution, ...) ;
- accompagnement dans des dispositifs de formation spécifique : le producteur manque parfois de formation, de compétences diversifiées alors qu'il doit cumuler les activités de production, de commercialisation et parfois de transformation pouvant impliquer l'achat d'équipements coûteux et la maîtrise de la réglementation sanitaire ;
- mise en place de signes de qualité ou de proximité adossés à des identifiants régionaux (exemple marque « panier de bourgogne » de la Chambre Régionale d'Agriculture) ;
- relance de certaines productions locales telles que les vergers.

Axe 3 : Actions de sensibilisation et de communication

Plusieurs réflexions sont à mener :

- Promotion des producteurs et produits locaux au moyen d'un catalogue à destination des consommateurs dans le but de stimuler la demande par une meilleure connaissance de l'offre ;
- Accompagnement dans l'organisation d'événementiels propres à favoriser la rencontre entre les producteurs, leurs produits et les consommateurs, cette rencontre pouvant être le prélude à des actes d'achat ;
- Soutien au réseau local « Bienvenue à la ferme » dont la marque est connue par un Français sur deux, au réseau école en herbe et à des événements pédagogiques ;
- Sensibilisation du grand public aux métiers des agriculteurs ;
- Engagement dans une politique de communication commune (logos).

Conclusion

Œuvrer au développement de l'agriculture périurbaine nécessite des interventions à des niveaux multiples et complémentaires : accompagner les agriculteurs existants vers cette valorisation des produits, tout comme installer de nouveaux producteurs spécifiquement orientés vers la satisfaction des besoins en produits agricoles de proximité, infléchir les pratiques en matières de planification et d'aménagement, maîtriser du foncier, voire investir dans des équipements agricoles spécifiques, surtout trouver l'articulation entre les produits proposés et les attentes des consommateurs, et ce faisant renouveler le dialogue entre la cité et son agriculture.

Par la présente candidature au réseau « Terres en Villes », la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le Grand Dijon s'engagent dans une démarche collective pour favoriser la co-construction des politiques agricoles périurbaines et se donnent des objectifs partagés.

A cet effet, des modalités d'organisation seront définies par les deux instances. Un Comité de pilotage composé d'élus de la Chambre d'Agriculture et du Grand Dijon pourra se réunir au moins une fois par an pour valider les orientations de la démarche et actions stratégiques qui seront définies et proposées par un Comité technique composé de techniciens des deux instances et qui pourra se réunir régulièrement, de manière trimestrielle.

Enfin, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le Grand Dijon recherchent dans ce réseau de partage d'expériences « Terres en Villes », toutes réflexions et repères propres à les guider dans l'atteinte de leurs objectifs communs.